

Régie de l'Énergie

R-4076-2018 phase 2

Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif d'Énergir s.e.c., à
compter du 1^{er} octobre 2019

PRÉSENTATION DU ROÉÉ

Jean-Pierre Finet et Bertrand Schepper, analystes

Le 29 août 2019

ENJEUX

- **MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE**

- **MODIFICATIONS AU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)**

- **MODIFICATIONS AU PGEÉ**
 - **REMISE AU POINT DES SYSTÈMES MÉCANIQUES**
 - **RÉNOVATION EFFICACE**

- **APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

Proposition d'Énergir d'éliminer l'indice relatif à la réduction des GES

- GES déjà couvert par la norme ISO 14001:2015
- Difficulté pour Énergir de cibler des réductions par des programmes internes
 - Modernisation de la chaufferie du siège social
 - Programme Écoconduite
 - Remplacement de chaudière à Jonquière à 1000\$ la tonne
 - Achat de crédits compensatoires pour compenser la non-rentabilité des projets

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

Position du ROEÉ

- Impression que la pertinence de l'indice « réduction des émissions » n'a pas été évaluée
- Critiques des achats d'émissions compensatoires
- Cible autodéterminé et peu ambitieuse. C'est la politique de développement durable 2020 d'Énergir qui détermine l'objectif dans l'indice ISO 14001 : 2015
- Désaccord avec la proposition de retrait de l'indice GES

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

La proposition d'Énergir est un :

- Recul majeur de la pondération de la réduction des GES : de 10 % à 1/17^e de 10 %
- Manque de vue d'ensemble quant à la réalisation de projets à l'interne
- Ne permet pas une évaluation des efforts annuels
- L'implantation d'un système de gestion de l'énergie offrirait une vue d'ensemble par opposition une approche par projet qui prévaut
- Manquement à l'exemplarité nécessaire de réduction des GES chez Énergir dans le contexte de la crise du climat

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

Proposition ROEÉ

- Réintégrer un indice Émission de GES à seuil réduit pour une pondération de 10 % plus facile à atteindre, sans crédits compensatoires

ou

- Obtention de la certification ISO 50001
 - Favorise une action structurée plutôt qu'une approche par projet
 - Comporte le mesurage des réductions de GES
 - Démontre l'exemplarité d'Énergir auprès de sa clientèle

MODIFICATIONS AU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

Constatation du ROEÉ

- Occasion d'intéresser les MFR envers les programmes d'efficacité énergétique
- Énergir utilise la mesure de faible revenu MFR-50 de Statistique Canada
- Baisse du seuil d'admissibilité de 15 % par rapport à la proposition du projet pilote

MODIFICATIONS AU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

Recommandations

- Tenter d'intéresser les MFR d'ici le prochain dossier tarifaire
- Accepter la proposition d'Énergir en conservant le seuil du projet pilote
- Étudier la possibilité d'utiliser la mesure MFR-60

REMISE AU POINT DES SYSTÈMES MÉCANIQUES

- ▶ Programme modifié pour harmoniser avec TEQ intégrer les recommandations du rapport d'évaluation
 - ▶ Selon ROEÉ une fusion serait plus efficace (guichet unique)
- ▶ Prise en compte d'un effet de bénévolat équivalent à 40 % des économies du programme
- ▶ Effet de bénévolat totalement irréaliste selon le ROEÉ
 - ▶ Processus complexe, aide financière importante, représentants d'Énergir actifs auprès de la clientèle
 - ▶ Influence des autres programmes (TÉQ)
 - ▶ Double comptage?
 - ▶ Basé sur les résultats des participants plutôt que sur la consommation moyenne de la clientèle

RÉNOVATION EFFICACE

- ▶ Mesures phares du programme : fenêtres et isolation (70 %)
- ▶ 65 % de ces deux mesures phares sont installées par des clients pour des bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³
- ▶ Rehaussement de la base de référence pour les fenêtres
 - ▶ Réduction des économies et du nombre de participants
- ▶ Simplifications proposées par Énergir
 - ▶ Aide pour clients 150 000 m³ et + : accroître à 1 \$/m³ économisé
 - ▶ Aide pour clients 150 000 m³ et - : pourcentage d'économie d'énergie remplacé par la superficie

RÉNOVATION EFFICACE

- ▶ Selon le ROEÉ, la structure proposée peut inciter la clientèle à choisir des projets de rénovation générant moins d'économies de gaz naturel
 - ▶ Aide financière couvrant une plus grande partie du surcoût pour les fenêtres moins efficaces = plus grande rentabilité
- ▶ Le resserrement recommandé de la base de référence pour les fenêtres est nécessaire (effet tendanciel)
- ▶ La simplification souhaitée s'effectuera au détriment des économies unitaires qui seront à la baisse
- ▶ Proposition d'ajouter un critère de performance minimum (ex: une certaine valeur U des fenêtres, comme Energy Star avec FEÉ pour 5\$/pied carré)

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

- ▶ Producteurs éligibles
 - ▶ Aucune distinction entre gaz de schiste et gaz conventionnel
 - ▶ Vise la transparence et la traçabilité, mais Énergir clame l'impossibilité de chiffrer le pourcentage de gaz de schiste dans son réseau
 - ▶ Doit absolument exclure le gaz de schiste
 - ▶ Sinon ne doit pas être financé par la clientèle puisque non responsable
 - ▶ Si gaz de schiste exclu, en accord avec la socialisation des coûts